



- accueil périscolaire du matin et du soir
- pause méridienne *restauration scolaire et accueil*
- accueil de loisirs mercredis et vacances
- animation jeunesse 11-17 ans

Accueil de Loisirs Associé à l'École



2026-2027

Règlement général des activités

Commune de La Possonnière



Table des matières

1 - Présentation de l'ALAÉ	3
2 - Utiliser les services de l'ALAÉ	4
2.1 - L'inscription	4
2.2 - La réservation des activités.....	4
3 - Modalités de paiement	4
4 - Charte	5
4.1 - Comportement	5
4.2 - Absence	5
4.3 - Santé.....	5
4.4 - Enfant avec besoins spécifiques.....	6
4.5 - Objets et tenue	6
5 - Tarifs	6
5.1 – Tarifs Accueil éducatif périscolaire matin-soir.....	6
5.2 – Tarifs Restaurant scolaire.....	7
5.3 – Tarifs Mercredi et vacances	7
5.4 – Tarifs Accueil jeunes.....	7
5.5 – Tarifs Hors commune	7
6 - Modalités d'accueil	8
6.1 - Accueil périscolaire (AEP) matin-soir.....	8
6.2 - Restauration scolaire et pause méridienne	9
6.3 - ALSH Mercredis et vacances	10
6.4 - Accueil jeunes	11



L'« ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE » : ALAÉ

1 - Présentation de l'ALAÉ

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École regroupe l'ensemble des services communaux hors temps scolaires (accueil périscolaire du matin et du soir, pause méridienne, accueil de loisirs des mercredis et vacances, club jeunes) proposés aux enfants des écoles publiques et privées, et aux jeunes de La Possonnière.

La commune a la Fédération des Œuvres Laiques 49 comme partenaire pour cette mise en œuvre.

L'ALAÉ s'insère dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de La Possonnière plan mercredis (PEDT) et du Projet Educatif de la FOL 49.

Le personnel municipal et les salariés de la FOL 49, interviennent sur ces différents temps d'accueil. Les taux d'encadrement respectent les préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.



EQUIPE ALAE



Emma



Melvyn



Malvina



Irma



Bryan



Jeane



Camille



Jennifer



Sophie



Aurélie



Stéphanie



Nadia



Corinne

Véronique
Coordinatrice
MairieLaurence
Responsable
restaurant scolaireCharline
Coordinatrice
FOL49Antoine
Directeur Adjoint

Agents FOL49

Agents communaux

ACTIVITÉ	LIEU
Accueil périscolaire du matin et du soir	Le Ponton (rue de Landeronde)
Pause méridienne	Écoles et restaurant scolaire
Mercredis et vacances scolaires	Le Ponton

2 - Utiliser les services de l'ALAE

2.1 - L'inscription

Pour chaque année scolaire : un dossier papier unique à remplir pour l'ensemble des activités, disponible en mairie et lors de la permanence d'inscription proposée en juin.

Le dépôt d'un dossier **complet** donne accès à un espace sur le **portail famille** pour l'année scolaire. L'enfant sera alors **inscrit aux services** et il faudra ensuite **réserver les jours de présence**. L'utilisation des services sans réservation donnera lieu à surfacturation.

Les familles restent responsables de la vérification des données saisies sur le portail famille.

2.2 - La réservation des activités

Sur le portail famille vous avez la possibilité de :

- faire une réservation sur une période donnée (Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration, mercredis, vacances...)
- déclarer l'absence d'un de vos enfants (voir les délais selon les activités)

ACTIVITÉ	Délais réservation	Délais d'annulation
Accueil périscolaire	La veille avant 17h	
Restauration	Avant jeudi 8h pour le lundi et mardi Avant lundi 23h pour le jeudi et vendredi	
Mercredis	Avant le dimanche soir 20h	
Vacances	3 semaines avant la date de début des vacances scolaires	2 semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires
Camps	Date fournie au printemps	Date de la dernière réunion organisation

Chaque demande de réservation ou d'annulation doit être faite sur le portail famille,

→ **et sera validée par les coordinateurs de l'ALAE** (peut être refusée si le délai n'est pas correct, ou si le groupe est complet).

Toute réservation non annulée dans les délais entraîne la facturation des jours réservés.

3 - Modalités de paiement

Une facture unique et mensuelle est éditée pour toutes les activités utilisées. Elle est disponible sur le portail « BL-enfance » et **ne sera pas envoyée aux familles**. Seul le titre de recettes permettant le paiement sera transmis par courrier par la Trésorerie.

ATTENTION : pour les justificatifs fiscaux, nous vous conseillons d'enregistrer vos factures en pdf chaque mois.

Prélèvement automatique	Transmission du RIB en mairie + signature mandat SEPA (<i>seule la signature du mandat SEPA permettra la mise en place du prélèvement</i>)
TIPI (<i>titre interbancaire de paiement informatisé</i>)	Après réception du titre de recettes par courrier
Chèque	A l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, à : <i>Service de Gestion Comptable – 180, avenue Pierre Mendès France – 49 800 TRÉLAZÉ</i>
CESU papier ou électronique	Selon la réglementation en vigueur pour la garde d'enfant de moins de 6 ans, à transmettre au Service de Gestion Comptable (CRCESU et E-Domiserve).

4 - Charte

4.1 - Comportement

Des lignes de conduite sont rappelées et affichées en début de chaque année scolaire dans les différents lieux. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes, et inversement. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste ne sera toléré. Une attention particulière est apportée au suivi des situations de harcèlement, au respect du principe de laïcité. La question de la gestion de l'eau est aussi une priorité.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, la nourriture, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

La politesse, le respect et la discipline sont indispensables à la vie en collectivité et au bien-être de tous. Les agents de l'ALAÉ sont attentifs à l'observation de ces règles.

Si un enfant a un comportement déplacé, et selon la gravité...

Un rappel à l'ordre sera effectué, la démarche de l'encadrant se verra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs.

... vous en serez informé oralement par l'un des responsables des services (Laurence LAUDINET pour la restauration, Véronique TELLIER et Charline BREGEON ou Antoine BARCQ pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs).

... un mot pourra être inscrit dans le cahier de correspondance par l'équipe d'animation concernée,

... une rencontre pourra avoir lieu en mairie en présence des coordinatrices afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

Selon l'attitude de l'enfant, une exclusion temporaire des services pourra être envisagée.

Dans tous les cas, les parents seront avisés de l'attitude de leur enfant.

4.2 - Absence

Les absences pour maladie de l'enfant ne donnent pas lieu à remboursement (sauf en cas d'hospitalisation ou d'événement familial d'ordre majeur, après accord de la collectivité).

Toute réservation non annulée dans les délais entraîne la facturation des jours réservés.

4.3 - Santé

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place pour votre enfant en cas de nécessité sur prescription médicale (allergie). Lors des repas un plat correspondant à son besoin sera alors proposé à l'enfant concerné.

En cas de régime particulier (sans porc, végétarien) un plat de substitution sera alors proposé à l'enfant concerné dans la mesure du possible.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation, excepté lors des mercredis et vacances, dans le cadre d'un PAI ou d'une ordonnance du médecin traitant.

Il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre sur les temps de l'ALAÉ.

La responsabilité de la question sanitaire incombe à la coordination de l'ALAÉ. Cette dernière peut également refuser l'accès du centre aux enfants suspectés ou atteints de maladie contagieuse.

Lorsqu'un enfant se trouve malade sur les temps de l'ALAÉ, la direction informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin, si celui-ci peut être rapidement présent sur les lieux. Les familles seront ensuite prévenues. En cas d'avance de frais médicaux et pharmaceutiques par l'organisateur (FOL 49), chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés le jour même. Dès réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

4.4 - Enfant avec besoins spécifiques

Pour accueillir au mieux leur enfant, il est demandé aux familles de prendre un rendez-vous préalable à l'inscription afin de faire le point sur ses besoins spécifiques, ainsi que les aménagements et accompagnements nécessaires à sa prise en charge, dans les conditions de fonctionnement normal de la structure.

Toutefois, la FOL 49 et la commune se réservent la possibilité de ne pas accueillir l'enfant si les conditions de sécurité et de bien-être pour lui et/ou ses camarades ne sont pas réunies.

4.5 - Objets et tenue

Pour rappel : il est **interdit** d'apporter des objets de valeur, de l'argent, des objets connectés, des jouets, des bonbons, sur les temps scolaires et périscolaires. La commune et la FOL 49 ne pourront être tenues responsables en cas de vol d'objets détenus par l'enfant.

Les vêtements et chaussures devront être **adaptés** aux activités, et marqués au nom de votre enfant.

Gourde : attention selon les différents temps la règle peut varier =

- accueil périscolaire : nous vous demandons de **ne pas fournir de gourde** à votre enfant pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.
- accueil de loisirs mercredis et vacances : les enfants **peuvent apporter une gourde** marquée à leur nom et prénom.

5 - Tarifs

Les tarifs des services de l'ALAÉ sont modulés en fonction du Quotient Familial. En cas d'absence de justificatif, le quotient le plus élevé est appliqué. **Il vous incombe de prévenir la mairie de tout changement.** La modification sera prise en compte à réception du document et ne sera pas rétroactive.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés en cours d'année si les circonstances le nécessitent, (*délibérations 2025-06-005 du 6 juin 2025, et 2024-12-005 du 13 décembre 2024*).

Pour l'ensemble des services au-delà de 18h30 : application d'une pénalité de **15,00 € (l'accueil s'arrête à 18h30 et les agents n'ont pas vocation à rester au-delà de cet horaire).**

5.1 – Tarifs Accueil éducatif périscolaire matin-soir

SERVICE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les jours d'école								
Tarif au ¼ d'heure (tout ¼ h entamé est dû) *								
Quotient familial	QF 1 QF<600	QF 2 601-850	QF 3 851-1000	QF 4 1001-1250	QF 5 1251-1500	QF 6 1501-1700	QF 7 1701-2000	QF 8 <2001
Tarifs	0.35 €	0.40 €	0.45 €	0.48 €	0.56 €	0.58 €	0.60 €	0.62 €

En cas de présence sans réservation préalable : une majoration de 0.20 € par ¼ h sera appliquée

En cas de réservation sans présence de l'enfant seule une participation forfaitaire pour coût de service de 1.04 € sera appliquée.

5.2 – Tarifs Restaurant scolaire

RESTAURANT SCOLAIRE								
Quotient familial	QF 1 QF<600	QF 2 601-850	QF 3 851-1000	QF 4 1001-1250	QF 5 1251-1500	QF 6 1501-1700	QF 7 1701-2000	QF 8 <2001
Tarifs*	3.45 €	3.55 €	4.00 €	4.30 €	4.50 €	4.60 €	4.70 €	4.80 €

*Majoration de 50% en cas de non réservation

Tarif unique commune extérieure = 5.20 €

5.3 – Tarifs Mercredi et vacances

SERVICE ANIMATION MERCREDIS & VACANCES								
Quotient familial	QF 1 QF<600	QF 2 601-850	QF 3 851-1000	QF 4 1001-1250	QF 5 1251-1500	QF 6 1501-1700	QF 7 1701-2000	QF 8 <2001
Journée	6.85 €	12.00 €	16.90 €	17.65 €	18.70 €	19.40 €	19.60 €	19.80 €
Demi-journée*	5.85 €	6.00 €	12.40 €	13.00 €	13.90 €	14.65 €	14.85 €	15.05 €

La demi-journée est sans repas. Si un enfant reste déjeuner le prix d'une journée complète est appliqué

CAMPS*								
Prix/jour	QF 1 QF<600	QF 2 601-850	QF 3 851-1000	QF 4 1001-1250	QF 5 1251-1500	QF 6 1501-1700	QF 7 1701-2000	QF 8 <2001
Camps 2 et 3 jrs	22.65 €	31.10 €	34.90 €	36.75 €	38.60 €	40.50 €	€	€
Camps 4 et 5 jrs	18.85 €	26.00 €	29.10 €	30.60 €	32.15 €	33.75 €	€	€

Tarif été 2026 pour info, le tarif été 2027 sera voté en déc 2026

(Communes extérieures sous-convention : Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-du-Fouilloux, Champtocé-sur-Loire, Savennières, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Léger-de-Linières. La grille tarifaire hors commune sans convention se trouve ci-dessous).

Toute réservation non annulée dans les délais entraîne la facturation des jours réservés.

5.4 – Tarifs Accueil jeunes

La tarification de l'accueil jeunes est composée d'une adhésion forfaitaire et selon les activités proposées une participation financière sera demandée aux familles sur information (avec information préalable) :

11-13 ans et 14-17 ans	Adhésion annuelle	Activités
Tous QF	25 €	Tarifs transmis selon les activités

Des tarifs spécifiques sont appliqués pour certaines activités, notamment pour les activités et projets de l'année.

5.5 – Tarifs Hors commune

Remarque : Le tarif appliqué aux familles des communes extérieures non conventionnées avec la collectivité ne comporte pas de demi-journée.

Hors-commune SERVICE ANIMATION MERCREDIS & VACANCES

Quotient familial	QF 1 QF<600	QF 2 601-850	QF 3 851-1000	QF 4 1001-1250	QF 5 1251-1500	QF 6 1501-1700	QF 7 1701-2000	QF 8 <2001
Journée	12.00 €	12.00 €	27.80 €	28.60 €	29.60 €	30.35 €	30.55 €	30.75 €

Hors-commune CAMPS tarif été 2026 pour info, le tarif été 2027 sera voté en déc 2026								
Prix/jour	QF 1 QF<600	QF 2 601-850	QF 3 851-1000	QF 4 1001-1250	QF 5 1251-1500	QF 6 1501-1700	QF 7 1701-2000	QF 8 <2001
Camps 2 et 3 jrs	36.65 €	45.10 €	48.90 €	50.75 €	52.60 €	54.50 €	€	€
Camps 4 et 5 jrs	32.85 €	40.00 €	43.10 €	44.60 €	46.15 €	47.75 €	€	€

6 - Modalités d'accueil

6.1 - Accueil périscolaire (AEP) matin-soir

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans les 3 écoles de la commune. *Les enfants peuvent toujours être accueillis même si la réservation n'a pas pu être effectuée.*

Le matin, l'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte du Ponton.

Les trajets entre le Ponton et les écoles se déroulent à pied, sous la surveillance des agents d'animation. Pour la sécurité des enfants et une bonne gestion du groupe, **il est impossible de venir récupérer son enfant pendant ces trajets.**

ACTIVITÉ	ÉCOLE	LIEU	Déposer mon enfant
AEP MATIN	2 publiques + privée	Ponton	De 7h20 à 8h05

ACTIVITÉ	ÉCOLE	LIEU	Venir chercher mon enfant
AEP SOIR	Petites Goganes	Petites Goganes	De 16h30 à 16h45
		Trajet vers le Ponton	16h45-17h
		Ponton	De 17h à 18h30
	Goganes	Goganes	De 16h30 à 16h45
		Trajet vers le Ponton	de 16h45 à 17h
		Ponton	De 17h à 18h30
	Saint-René	Saint-René	16h30
		Trajet vers le Ponton	de 16h30 à 16h45
		Ponton	De 16h45 à 18h30

Le pointage

Le pointage d'arrivée ou de départ de l'enfant est obligatoire. Il faut pour cela vous présenter auprès de l'animateur qui en est chargé. **Un défaut de pointage a des conséquences sur la facturation** → vous pouvez vérifier sur votre espace famille la cohérence du pointage.

Attention

Si votre enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir et qu'il est toujours présent dans les 5 minutes après la fin du temps scolaire, il sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire et le service vous sera facturé.

Le pédibus

Durant les trajets **pour protéger les enfants de la pluie**, la collectivité remet un poncho de pluie au début de sa scolarité à chaque enfant, qui devra l'avoir dans son cartable. S'il est nécessaire d'en fournir un autre, celui-ci sera facturé 7.05 € (cf. délibération 2025-12-013 du 12 décembre 2025).

Pour la sécurité des enfants durant les trajets à pied, la collectivité met à disposition chaque jour des gilets fluos qui restent sur place.

Attention : l'utilisation du pédibus entre les écoles et le Ponton sert uniquement pour accompagner les enfants inscrits vers l'accueil périscolaire.

Les plus du service !

Des activités proposées sur le temps d'accueil périscolaire du soir.

Un Espace leçons pour les élèves volontaires et autonomes (CE1, CE2, CM1, CM2).

6.2 - Restauration scolaire et pause méridienne

La pause méridienne se divise en deux temps :

- le temps du repas (1^{er} service 11h50, 2^{ème} service 12h50)
- des temps de loisirs et d'animation, encadrés et animés par l'équipe de l'ALAE.

Le service de restauration scolaire accueille l'ensemble des enfants des 3 écoles. Il fonctionne tous les jours d'école et est assuré en cas de grève des enseignants.

LA RESERVATION/ANNULATION (voir page 7)

- Les absences d'enseignant n'annulent pas les repas prévus, la facturation sera effectuée.

Tout repas	{	annulé en dehors de ce délai	→ sera facturé au tarif en vigueur,
		pris sans réservation	→ sera majoré de 50%.,

Les plus du service !

L'usage des serviettes en tissu a été mis en place du CP au CM2 depuis la rentrée de septembre 2025 sur proposition des éco-délégués de l'école des Goganes. Pour les jours scolaires et le centre de loisirs pendant les vacances, chaque enfant apporte en début de semaine sa serviette en tissu rangée dans un pochon, et la remporte en fin de semaine pour le lavage.

Les enfants de maternelle bénéficient des serviettes en tissu fournies et lavées par la commune. Ceci est aussi proposé pour tous les enfants les mercredis.

Des menus équilibrés proposés par la diététicienne du prestataires et adaptés par la responsable de la restauration :

Une sensibilisation à la réduction du **gaspillage alimentaire** et **au tri sélectif**.

Les menus sont visibles sur :

- le panneau d'affichage des écoles,
- la porte du restaurant scolaire,
- le site communal

Des activités peuvent être proposées sur le temps de la pause méridienne aux enfants des écoles publiques qui le souhaitent.

6.3 - ALSH Mercredis et vacances

CE SERVICE S'ADRESSE AUX ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ET JEUNES JUSQU'À 12 ANS

- de la commune,
- des communes extérieures ayant signé la convention de participation (*Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-du-Fouilloux, Champtocé-sur-Loire, Savennières, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Léger-de-Linières*),
- des communes extérieures non conventionnées (*à un tarif majoré*).

LA JOURNEE D'ACCUEIL DANS LES LOCAUX DU PONTON :

ACCUEIL LIBRE	ANIMATION <i>pas d'arrivée ni de départ en cours de matinée ou d'après-midi</i>	ACCUEIL LIBRE
7h20-9h30	9h30 - 16h30	16h30-18h30

LES ENFANTS SONT REPARTIS EN 2 OU 3 TRANCHES D'AGES (SELON LES PERIODES ET LES EFFECTIFS) :

<u>MERCREDIS</u>	3-6 ans (Petite, moyenne et grande section)	6 – 12 ans (CP, CE, CM, 6 ^{ème})
<u>VACANCES</u>		

CAMPS

La commune et la FOL 49 se réservent la possibilité d'annuler un séjour qui n'aurait pas suffisamment de participants, un transfert sur un autre séjour pourra être proposé en concertation avec les familles.

Toute réservation non annulée dans les délais entraîne la facturation des jours réservés.

NB : Les absences pour maladie de l'enfant ne donnent pas lieu à dégrèvement.

Selon les possibilités d'accueil la commune se réserve la possibilité de décaler les dates d'ouverture des inscriptions pour les vacances d'été et les camps pour les communes extérieures.

LE REPAS : est compris dans le prix de journée

Les plus du service !

Des sorties sont régulièrement organisées et sans supplément (pique-nique fourni) !

Les **mercredis** pour permettre à votre enfant de rejoindre **son club de sport** ou **son activité culturelle communale entre 9h30 et 11h30 - 13h30 et 16h30**, (**dans la limite d'une activité par enfant** même si c'est au Ponton ou au Théâtre), un accompagnement est organisé **sur inscription en début d'année** (*sous réserve de la compatibilité avec les horaires des activités, par exemple lors de sorties à la journée*).

Il incombe aux familles ou aux clubs de prévenir l'ALAE de l'absence d'un enseignant ou de son retard, ou le cas échéant du changement d'heure de l'activité. **En cas d'absence non prévenue d'un enseignant ou de retard répété**, cet accompagnement pourrait être supprimé. **Attention ce service est spécifique à l'accueil du mercredi.**

Des camps sont proposés pendant les vacances d'été !

PLAQUETTE D'ANIMATION

Retrouvez toutes les informations pratiques du service dans les plaquettes spéciales « petites et grandes vacances » éditées avant chaque période et disponibles auprès des services.

6.4 - Accueil jeunes

Les activités sont ouvertes aux jeunes ayant adhéré à l'activité. Les inscriptions se font directement auprès du service Jeunesse au Ponton.

Le Club Jeunes pour les jeunes partir de la 6^{ème} ou nés en 2015 :

- les mercredis de 15h à 18h en période scolaire
- du lundi au vendredi après-midi durant les vacances scolaires (selon le programme).

L'accueil des jeunes à partir de la 3^{ème} ou nés en 2012, est mis en place ponctuellement, prendre les informations auprès de l'ALAÉ.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés.



Coordonnées de l'ALAÉ :

Ponton : 02 41 72 03 90 à privilégier pendant les horaires d'accueil matin et soir

Coordination	
Charline BRIGEON - FOL 49 06 21 37 04 51 lepossoloire@fol49.org	Véronique TELLIER - Commune 06 79 55 48 30 coordination@la-possonniere.fr
Restauration scolaire	
Laurence LAUDINET 02 41 72 01 05	

Pour toute autre question administrative :

Mairie : 02 41 72 20 75 ou services@la-possonniere.fr

TARIFS COMMUNAUX - ALAÉ 2026-2027

Activité	Horaires	Délais résa/anul	Tarifs	Q1 <600	Q2 601-850	Q3 851-1000	Q4 1001-1250	Q5 1251-1500	Q6 1501-1700	Q7 1701-2000	Q8 > 2001
RESTAURATION SCOLAIRE											
			QF	3,45 €	3,55 €	4,00 €	4,30 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €
		av jeudi 8h pour lundi mardi av lundi 8h pour jeudi vendredi									
ACCUEIL EDUCATIF PERISCOLAIRE											
matin soir	7h20-8h20 16h30-18h30	la veille avant 17h	Tarif au 1/4 h	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,48 €	0,56 €	0,58 €	0,60 €	0,62 €
facturé au 1/4 h entamé - forfait si réservation sans présence 1,04 € - forfait si retard 18h30 15 €											
MERCREDI - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)											
journée	7h20-9h30 9h30-16h30 16h30-18h30		Journée avec repas	6,85 €	12,00 €	16,90 €	17,65 €	18,70 €	19,40 €	19,60 €	19,80 €
matin	7h20-9h30 9h30-11h45	avant le dimanche soir 20h	1/2 journée sans repas	5,85 €	6,00 €	12,40 €	13,00 €	13,90 €	14,65 €	14,85 €	15,05 €
après-midi	13h30 -16h30 16h30-18h30										
VACANCES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)											
journée	7h20-9h30 9h30-16h30 16h30-18h30	réservation : 3 semaines	Journée avec repas	6,85 €	12,00 €	16,90 €	17,65 €	18,70 €	19,40 €	19,60 €	19,80 €
matin	7h20-9h30 9h30-11h45	avant période de vacances	1/2 journée sans repas	5,85 €	6,00 €	12,40 €	13,00 €	13,90 €	14,65 €	14,85 €	15,05 €
après-midi	13h30 -16h30 16h30-18h30	annulation : 2 sem avant									
ALSH camps 2026 pour info*	par jour	dates au printemps	Journée*	18,30 €	26,00 €	28,25 €	29,70 €	31,20 €	32,75 €	32,75 €	32,75 €
JEUNESSE											
Club Accès libre	semaines scolaires	Mer après-midi	Adhésion annuelle	25 €							
Animation jeunesse	semaines scolaires vacances scolaires		selon activité	montant à l'activité facturation mensuelle							

Club Accès libre	semaines scolaires	Mer après-midi	Adhésion annuelle	25 €							
Animation jeunesse	semaines scolaires vacances scolaires		selon activité	montant à l'activité facturation mensuelle							